

## AVIS

Le Maire de Saint-Romain-de-Colbosc,

Informe que conformément aux articles L. 2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12à R. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon, il sera procédé, dans le cimetière de Saint-Romain-de-Colbosc

## le Jeudi 11 Juillet 2024 à 11h30

à la constatation de l'état d'abandon de le concession perpétuelle n°98 située dans ledit cimetière à l'emplacement 01A37 délivrée le 14 novembre 1896 à Mme Thérèse-Antoinette BEAUVAIS et Mlle Louise Antoinette DUMÉNIL demeurant en son vivant à Saint-Romain-de-Colbosc afin d'y fonder la sépulture de M. Edouard Emile DUMÉNIL, Mme Veuve DUMÉNIL née Thérèse-Antoinette BEAUVAIS et Mlle Louise Antoinette DUMÉNIL.

En conséquence, il invite les héritiers, descendants, successeurs du concessionnaire, des défunts ou de la personne chargée de son entretien dont les noms, prénoms et adresse de leur résidence n'ont pu être déterminés à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

